

**REGLEMENT TROPHÉE ELITE JEUNES
DE LA HAUTE-VIENNE (TEJ 87)
Saison 2018-2019**

Entrée en vigueur : 01/09/2018
Validité : Permanente
Version : 2
Date : 08/10/2018

CODEP BADMINTON 87
Maison des Sports
35 Boulevard Beaublanc
87100 LIMOGES
tel. 05 87 75 67 47
codep87bad@yahoo.fr

**TITRE I
Conditions générales**

Article 1 : Généralités

Le **Trophée Elite Jeunes de la Haute-Vienne (TEJ 87)** est un trophée composé de 4 étapes allant des catégories poussin à cadet.

Il a pour but de :

- faire progresser le niveau de jeu
- proposer une compétition regroupant les meilleurs joueurs départementaux

La gestion du TEJ 87 est assurée par la Commission Départemental Jeunes du Comité Départemental.

Article 2 : Règlement

Le Trophée Elite Jeunes de la Haute-Vienne (TEJ 87) se déroule selon les règles de la FFbAD énoncées dans le Règlement Général des Compétitions (RGC) et complétées par ce règlement particulier.

Chaque participant, encadrant et dirigeant s'engage à respecter le présent règlement.

Ce circuit se déroule sur **4 étapes** organisées tout au long de la saison.

Pour des raisons pratiques, seul le tableau de simple sera proposé sur les étapes.

Article 3 : Critère de participation

Les joueurs admis à participer au **Trophée Elite Jeunes de la Haute-Vienne** doivent :

- être licenciés FFbAD dans un club de la Haute-Vienne, ou avoir été invité par le Comité Départemental de la Haute-Vienne.
- ne faire l'objet d'aucune suspension.
- faire partie de la catégorie Poussins, Benjamins, Minimes ou Cadets.
- être D9 ou +, 15 jours avant la constitution des tableaux.

Article 4 : Catégories

La compétition ne fonctionnera pas sous forme de catégories mais avec des poules en fonction des niveaux de jeu.

Le niveau de jeu prendra en compte le CPPH des joueurs mais aussi une appréciation de commission Jeunes. L'objectif étant d'apporter une cohérence dans les tableaux.

Article 5 : Volants

Tous les matchs devront se jouer en volants plumes homologués au moins standard par la FFbAD.

Article 6 : Tenue vestimentaire

Tout joueur participant au TEJ 87 devra porter sur le terrain une tenue conforme au règlement FFbAD. Le port de tenues de club est préconisé.

Article 7 : Règlement

Les dirigeants des clubs s'engagent à respecter et faire respecter le présent règlement.

La Commission Départemental Jeunes se réserve le droit d'apporter des modifications au présent règlement en cas de nécessité.

TITRE II
Cahier des charges

Article 1 : Candidature

Le Comité Départemental délègue la gestion de chaque étape aux clubs de son choix, selon les différentes exigences de la compétition (nombre de terrain, conditions de jeu etc.) Lorsque le calendrier est établi, les clubs peuvent se positionner pour accueillir une étape du TEJ 87. Le club qui se voit attribué une étape du TEJ 87 est responsable de son organisation, et s'engage à respecter tous les aspects définis dans le cahier des charges.

Le Comité Départemental pourra se porter organisateur d'une étape dans le cas où celle-ci resterait vacante.

Article 2 : Invitations et droits d'inscription

Le Comité Départemental s'engage à transmettre à chaque organisateur une plaquette de la compétition et une feuille d'inscription « types », ainsi qu'un listing de diffusion pour l'envoi des documents à l'ensemble des clubs.

Le droit d'inscription au TJ 87 est de 10 euros par joueur. Ce montant est fixé par le Comité Départemental. L'intégralité des droits d'inscription sera perçue par le club organisateur.

Les invitations devront être envoyées à l'ensemble des clubs du département, selon l'échéancier suivant :

- envoi des invitations au plus tard 30 jours avant la compétition
- tirage au sort 10 jours avant la compétition
- envoi des convocations 7 jours avant la compétition

Le comité départemental se réserve le droit d'octroyer 2 « wild cards » par étape.

Article 3 : Organisateur

L'organisateur d'une étape TEJ 87 devra disposer de **5 terrains minimum**.

L'organisateur d'une étape sera responsable de l'organisation en respect avec le cahier des charges.

Il aura à sa charge :

- la diffusion de la plaquette aux clubs.
- la réception des inscriptions et droits d'inscription.
- la tenue d'une table de marque et d'une buvette.
- la confection des tableaux, validés par le JA et le Comité Départemental (codep87bad@yahoo.fr - ctdbad87@yahoo.fr) avant l'envoi des convocations.
- l'envoi des horaires de convocation.
- la fourniture des récompenses.

Article 4 : Horaires

La compétition s'organisera sur une journée.

Horaires de la compétition :

* Heure de début des matchs : pas avant 9h.

* Heure de fin des matchs : pas après 20h le samedi / pas après 18h le dimanche.

Article 5 : Tableaux

Les tableaux se dérouleront principalement sous forme de TOPS de 5 joueurs sans faire de sorties de poules. Le nombre de joueurs ne pourra excéder celui prévu, sauf dérogation provenant du Comité Départemental. Le fonctionnement est celui cité dans le tableau ci-dessous :

Tableau	5 terrains	7 terrains
SH	6 TOPS de 5 joueurs	8 TOPS de 5 joueurs
SD	4 TOPS de 5 joueuses	6 TOPS de 5 joueuses

Règle de sélection des joueurs :

Pour 7 terrains :

SH : 5 places seront réservées aux poussins / 5 places seront réservées pour les benjamins / 5 places seront réservées pour les minimes.

SD : 3 places seront réservées aux poussines / 3 places seront réservées aux benjamines / 3 places seront réservées aux minimes.

Pour 5 terrains :

SH : 3 places seront réservées aux poussins / 3 places seront réservées pour les benjamins / 3 places seront réservées pour les minimes.

SD : 2 places seront réservées aux poussines / 2 places seront réservées aux benjamines / 2 places seront réservées aux minimes.

La sélection des joueurs se fera en fonction du CPPH à J-21 avant le premier jour de compétition.

Article 6 : Résultats des matchs - Classement des poules

Le classement des poules est établi de la manière suivante :

- Les joueurs sont d'abord classés selon le résultat d'ensemble de leurs matches, selon le barème suivant :
 - victoire : +1 point
 - défaite : 0 point
 - forfait : -1 point
- En cas d'égalité entre 2 joueurs, leur classement est déterminé par le résultat du match direct entre eux.
- En cas d'égalité entre 3 joueurs et plus, on les départage au bénéfice de la meilleure différence entre le nombre de sets gagnés et perdus.
- S'il en résulte une égalité entre 2 joueurs, leur classement est déterminé par le résultat du match direct entre eux.
- Si l'égalité persiste entre 3 joueurs et plus, on les départage au bénéfice des points gagnés et perdus.
- En dernier ressort, les joueurs à égalité sont départagés au bénéfice de l'âge (l'avantage étant accordé au plus jeune) .

Article 7 : Barème des points

A l'issue de chaque étape, les participants comptabilisent des points dans chaque tableau joué suivant leur résultat et le barème ci-dessous.

Stade	Stade				
	Vainqueur	Second	Troisième	Quatrième	Cinquième
TOP A	250	230	220	210	200
TOP B	210	200	190	180	170
TOP C	180	170	160	150	140
TOP D	150	140	135	130	125
TOP E	130	125	115	110	105
TOP F	110	105	100	95	90
TOP G	95	90	85	80	75
TOP H	80	75	70	65	60

Dans le cas où une étape viendrait à être annulée, aucun point ne sera attribué aux joueurs inscrits sur cette étape.

Article 8 : Classement TEJ 87

Le classement est individuel, il tient compte de l'avancement du joueur dans le tableau concerné.

Les points sont attribués même si le match est gagné par WO.

En cas d'égalité de points, les joueurs ex-æquo seront départagés par les critères ci-dessous, et dans l'ordre suivant :

- 1- le plus grand nombre de participations aux étapes du TEJ 87 de la saison
- 2- le plus grand nombre de points obtenus sur une seule étape
- 3- le joueur le plus jeune

Article 9 : Diffusion du classement

Le Comité Départemental tiendra à jour le classement du TEJ 87 après chaque étape, qui sera diffusé par e-mail à l'ensemble des clubs ayant des joueurs engagés dans le circuit.

Le classement provisoire du TEJ 87 devra être affiché lors de chaque étape.

Au terme du circuit, un classement définitif sera établi et les 3 premiers du classement général seront récompensés.

Article 10 : Terrains poussins

Les tableaux ne se déroulant pas sur des catégories mais en tops de niveau, les poussins seront amenés à jouer contre des joueurs benjamins, minimes et cadets, par conséquent, il n'y aura pas d'adaptation des terrains pour les poussins.

Article 11 : Droit à l'image

Les joueurs participant au TEJ 87 acceptent d'être photographiés sur les différentes étapes. Dans le cas où la famille serait contre ce point de règlement, un courrier devra-être adressé à l'organisateur au plus tard le jour de la compétition stipulant le refus.

Article 12 : coaching

Pour les catégories poussin et benjamin, le coaching ne sera pas autorisé entre les points. Il ne pourra se faire que pendant les arrêts de jeu.

Lors d'un match faisant s'opposer des poussins ou benjamins à un joueur d'une catégorie supérieure, le coaching sera autorisé entre les points.

Le coaching est autorisé aux pauses à 11 ou entre les sets.

TITRE III **Arbitrage**

Article 1 : Forfaits

Tout joueur engagé sur une étape du TEJ 87 absent le jour de la compétition sera déclaré WO. Il pourra justifier le cas échéant de son absence sous 5 jours.

En cas de forfait d'un joueur après la date de constitution des tableaux, les frais d'inscription ne seront pas remboursés.

Tout joueur déclaré WO sans justificatif se verra appliqué les sanctions prévues par le règlement FFBaD :

- interdiction de compétition pendant 2 mois lors de la 1ère infraction
- interdiction de compétition pendant 6 mois en cas de récidive

Article 2 : Juge arbitre

Chaque journée devra se dérouler sous l'autorité d'un Juge Arbitre désigné par le Comité Départemental. Ses décisions seront sans appel.

Les indemnités (50€/jour), les frais de déplacement et les frais de restauration sont à la charge du club qui organise l'étape.

Article 3 : Arbitrage

Dans la mesure du possible, on demandera de scorer aux perdants des matchs précédents. Si besoin, le Comité Départemental pourra mettre des panneaux de scoring à disposition du club organisateur sur simple demande.

Article 4 : Résultats

Le JA a la charge de communiquer les résultats du tournoi sur le site de Poona et d'envoyer par e-mail le fichier du tournoi (logiciel officiel fédéral) au Comité Départemental.

TITRE IV **Sanctions et réclamations**

Article 1 : Disqualification

Le JA a le pouvoir de disqualifier totalement un joueur qui aurait concédé des matchs par forfait dans le but calculé de favoriser ou de porter préjudice à un autre joueur ou pour tout autre raison contraire à l'éthique sportive.

Dans ce cas, il n'est pas tenu compte des résultats de ses matchs.

Article 2 : Réclamation

Toute réclamation doit être signalée au Juge Arbitre le jour de la compétition, et par écrit au responsable de la table de marque. Elle devra ensuite être transmise par le club du joueur concerné au Comité Départemental dans les 5 jours qui suivent la compétition. Le Comité Départemental étudiera la demande avec l'ensemble du bureau et communiquera sa décision à l'intéressé.

Le JA a la charge de communiquer les résultats du tournoi sur le site de Poona et d'envoyer par e-mail le fichier du tournoi (logiciel officiel fédéral) au Comité Départemental.